



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réservistes

Question écrite n° 70620

### Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'état général de la réserve militaire française. Le nouveau modèle de la réserve militaire opérationnelle a été récemment défini pour correspondre aux besoins des forces armées nés de la professionnalisation. Toutefois, son organisation et sa montée en puissance sont, semble-t-il, insuffisamment rapides pour répondre aux besoins des armées. L'effectif prévu de 100 000 militaires n'a en effet pas encore été atteint. Dès lors, il semblerait nécessaire de promouvoir des campagnes d'information auprès des jeunes français, en particulier ceux des classes 1976, 1977 et 1978 qui, ayant bénéficié d'un report, ont été informés sur les activités et besoins de la défense pendant les « trois jours » mais n'ont pas eu accès aux dernières informations sur les différents statuts proposés par l'armée du fait de leur non-participation aux journées d'appel et de préparation à la défense. Par ce biais, le recrutement dans la réserve opérationnelle de l'armée comme dans la réserve citoyenne pourrait, semble-t-il, rencontrer le succès escompté. Sensible à la nécessité de doter au plus vite l'armée française d'une réserve militaire conforme aux nécessités de la défense nationale, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les éventuelles mesures qu'il entend prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Instrument de prédilection du lien entre la nation et ses forces armées, la réserve fait actuellement l'objet d'un plan d'action gouvernemental présenté par le Premier ministre le 17 novembre 2001 au cours du symposium « La réserve, mode d'emploi » avec, comme axe d'effort principal, la communication auprès des jeunes Français qui sont les futurs volontaires de la réserve. Si l'action de communication s'appuie essentiellement sur les informations dispensées au cours de la journée d'appel de préparation à la défense, des informations plus précises et accessibles à toutes les classes d'âge concernant la réserve sont fournies au plan local par les centres d'information et de recrutement de l'armée de terre, les bureaux d'information sur les carrières de la marine, les bureaux air information et les centres d'information et de recrutement de la gendarmerie nationale. Il est également prévu d'instituer un partenariat entre les différents centres d'information des armées, l'éducation nationale et les entreprises. Ainsi, un effort de communication supplémentaire est envisagé en direction des responsables de l'éducation, notamment des universités et des grandes écoles, par le biais d'activités liées à la défense s'intégrant dans les cursus scolaires et prévoyant des incitations motivantes, telles que des formations qualifiantes. De plus, le renouvellement des conventions déjà conclues par les entreprises devrait permettre d'améliorer l'information de leurs employés sur la nouvelle réserve. Enfin, la journée nationale du réserviste prévue par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense permettra la mise en valeur des activités de la réserve militaire ainsi qu'une communication accrue sur l'importance de son rôle au sein des armées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean de Gaulle](#)

**Circonscription :** Paris (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 70620

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 décembre 2001, page 7175

**Réponse publiée le** : 29 avril 2002, page 2187